

nant qu'il ne faut pas les mettre en trop grand nombre. Cinq commissaires ou sept feront moins d'ouvrage que trois. L'expérience le prouve assez. On devrait s'en tenir là. Sur un si grand nombre, il y a toujours des hommes ignorants, indifférents ou mal disposés. Le reste entravé ou gêné, se dégoûte et se contente de gémir sans rien faire, ou ne fait que le *quod justum*, comptant pour le surplus sur son voisin, qui lui-même se repose sur un troisième, celui-ci sur un quatrième, etc. Il est à regretter que ces hommes de cabinet, si habiles ailleurs et si dévoués, n'aient pas à mettre eux-mêmes à exécution des lois trop sages en théorie. Ils comprendraient sans peine qu'une loi doit être faite pour le peuple, mais qu'on ne fait pas le peuple pour la loi. Pour en revenir aux commissaires d'école, je pense donc que trois pour chaque paroisse suffiraient; deux étant élus chaque année et le troisième étant de droit le curé ou ministre du culte. L'élection du curé est sujette aux plus graves inconvénients. Humiliation pour lui de se voir ballotté dans une assemblée publique avec un protestant qui aura le dessus, comme à la Pointe-Lévis, ou avec un intrigant qui crierà à tue-tête que M. le Curé est trop vieux ou qu'il ne fait pas grand' chose pour l'éducation, pendant qu'il soutient et encourage presque seul plusieurs écoles, comme à St-Jean; ou bien on le mettra sur les rangs avec son servant de messe, comme à l'Islet. Quoi! dans un pays (je parle du Bas-Canada seulement pour lequel le dernier projet a été rédigé) où les trois quarts sont catholiques, où tous les sacrifices imaginables en faveur de l'éducation ont été faits par le clergé, où tant d'établissements ont été fondés et même dotés par lui, où à l'heure qu'il est, le peu d'écoles que nous trouvons dans les campagnes, ont été établies et sont journellement encouragées par les curés, malgré l'apathie très prononcée et trop souvent l'opposition